

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur- Fraternité- Justice

Ministère de l'Economie et du Développement Durable

**Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et
Economique**

Le projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest et du
Centre (HISWACA-SOP1)

Unité de Coordination du Projet (UCP)

Financement IDA P178497

Crédit 73130

TERMES DE REFERENCE

POUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS DU PROJET HISWACA-SOP1 MAURITANIE

**Pour la période du PPA de Mars 2023 au 30/11/2023 et les exercices (Novembre 2023-Décembre
2024), 2025 et 2026**

I CONTEXTE

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a obtenu un prêt de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour financer le Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre (HISWACA-SOP1) qui vise à soutenir les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre conjointement pour améliorer les performances statistiques des systèmes statistiques nationaux et régionaux, en particulier les sources de données et l'infrastructure de données, tout en veillant à ce que les produits statistiques soient harmonisés et rendus plus comparables. La phase 1 du projet régional (HISWACA-SOP1) se concentrera sur le soutien aux pays ouest-africains suivants : Bénin, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Gambie. Suite à la mise en vigueur du crédit, le Gouvernement a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer les paiements autorisés au titre du contrat relatif aux services du consultant (cabinet) chargé de l'audit des Etats financiers dudit projet, pour le premier exercice

de la période du PPA de Mars 2023 au 30/11/2023 mise en œuvre par le Projet PASEB/DPEF et l' exercice (Novembre 2023-Décembre 2024, mise en œuvre par l'UGP du Projet HISAWACA-SOP1 sise dans l'ANSADE) Deuxième exercice 2025, et troisième exercice 2026).

Le SOP1 de HISWACA soutiendra également le département statistique de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Institut de statistique de l'UA (STATAFRIC) et la Commission de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) dans leur rôle de coordination et de plaidoyer pour améliorer la comparabilité et l'harmonisation des statistiques.

La mise en œuvre de ce projet intervient dans un contexte régional marqué par la faible capacité et de sous-utilisation des statistiques à des fins de suivi et évaluation de politiques et programmes de développement et par la faiblesse du niveau de financement des activités statistiques. Ainsi on retiendra au niveau régional :

- Développement du Cadre stratégique régional de référence pour le renforcement des capacités statistiques en Afrique (CSRR) qui a été adopté par la Conférence des ministres africains en charge du développement en 2007 ;
- Développement en 2009 de la Charte africaine de la statistique ;
- Développement, en 2011, de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA), renouvelée plus tard en 2017 en tant que deuxième SHaSA (SHaSA2) ;
- Elaboration de stratégies nationales pour le développement des statistiques (SNDS) dans de nombreux pays depuis 2005
- Amélioration de la législation sur les statistiques, un plus grand nombre de pays rendant les instituts nationaux de statistique (INS) plus autonome
- Renforcement et diversification des professions statistiques avec la création d'écoles nationales de statistique, à vocation sous-régionale dans certains pays.

Au niveau national notre pays a élaboré une stratégie décennale de la statistique (SNDDS - 2030). Cette stratégie vise à construire, à l'horizon 2030, un système statistique national efficace et crédible, doté de ressources adéquates, avec un cadre juridique et organisationnel approprié, dont les productions répondent aux besoins des politiques nationales de développement et à ceux des utilisateurs. Cette nouvelle vision du SSN s'articule avec la Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée, qui constitue le cadre de référence des programmes de développement économique et social du Gouvernement. Elle est également ancrée dans les principes définis par la SHaSA2.

Ainsi, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a sollicité de la Banque Mondiale pour bénéficier de l'appui de ce projet régional (HISWACA SOP1) pour appuyer le Système Statistique National (SSN) et financer la mise en œuvre de la Stratégie Décennale du Développement de la Statistique (SNDDS - 2030).

I. Composantes du projet HISWACA SOP1 MRT

Le projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre (HISWACA SOP1) ambitionne, en Mauritanie et à l'instar des autres pays bénéficiaires, de renforcer l'ensemble des acteurs du Système Statistiques Nationales (SSN) à travers quatre composantes principales :

Composante 1 : Harmonisation et production de statistiques de base à l'aide de méthodologies harmonisées et se compose de 5 sous composantes résumées ci-dessus :

C1.1. Coordination régionale et adoption de normes harmonisées de qualité des données
C1.2: Production de statistiques démographiques et socio-économiques
C1.3: Production de statistiques sur les secteurs réel et fiscal
C1.4. Production de statistiques sur l'agriculture et le changement climatique
C1.5: Conservation des données administratives sectorielles et infranationales

Cette première composante vise à produire des outils statistiques harmonisés selon les standards internationaux et à élargir la base de la production statistique. Les activités de cette composante couvriront divers domaines :

- Elaboration de méthodologies harmonisées ;
- Production de statistiques économiques et sociales clés ;
- Renforcement de la veille méthodologique ;
- Amélioration de la couverture des domaines non couverts ou faiblement couverts par la collecte des statistiques de base ;
- Amélioration de la comparabilité des données grâce à l'harmonisation aux niveaux régional et sous-régional ;
- Soutien des statistiques démographiques et socio-économiques à travers des opérations de grande envergure ;
- Amélioration des statistiques économiques de base ;
- Renforcement des statistiques du secteur primaire (Agriculture, élevage et pêche) ;
- Amélioration des Statistiques sectorielles, géospatiales et l'exploitation de sources administratives.

Composante 2 : Soutien à la modernisation statistique des services nationaux de statistique des pays participants et se compose de 5 sous composantes résumées ci-dessus :

C2.1. Modernisation statistique des bureaux nationaux de statistique (BNS)
C2.2. Réformes institutionnelles pour certains systèmes statistiques nationaux

C2.3. : Renforcer le capital humain
C2.4. Accessibilité et diffusion des données
C2.5 Utilisation et analyse des données pour éclairer les politiques publiques

- Amélioration du plaidoyer et de la coordination du Système Statistique National (SSN) ;
- Poursuite des réformes institutionnelles engagées avec la création de l'ANSADE pour une meilleure coordination du Système Statistique National (SSN) et améliorer la pérennité du financement ;
- Améliorer l'accès aux données et leur diffusion au niveau national ;
- Valorisation des données statistiques à travers des études et analyses approfondies afin d'éclairer les décideurs ;
- Réalisation régulière des enquêtes périodiques de satisfaction des utilisateurs de données ;
- Renforcement des ressources humaines du SSN à travers la formation de base et le recyclage.

Composante 3 : Soutenir la mise à niveau et la modernisation des infrastructures physiques et se compose de 2 sous composantes résumées ci-dessus :

C3.1 Construction et amélioration de l'infrastructure de certains bureaux nationaux de statistique (BNS) et écoles nationales de statistique
C3.2 Modernisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'infrastructure statistique des bureaux nationaux de statistique (BNS) et des écoles nationales de statistique

Cette composante vise à renforcer les capacités de l'ANSADE, des acteurs du SSN et de l'école de formation en statistique (ESP) en leur fournissant les équipements et les outils nécessaires pour remplir correctement leur mandat. Dans le cadre de cette composante, le projet soutiendra l'extension des locaux du siège central de l'ANSADE, la construction de l'école de formation en statistique et l'équipement du SSN en matériel informatique.

Composante 4 : Gestion, suivi et évaluation du projet et se compose de 2 sous composantes résumées ci-dessus :

C4.1: Gestion du projet
C4.2 Résultats du projet et suivi de la satisfaction des utilisateurs

L'objectif de cette composante est de soutenir la gestion et le suivi/évaluation du projet. Cette composante soutiendra également les enquêtes régulières de satisfaction

des utilisateurs afin de mesurer dans quelle mesure les produits ou services statistiques produits répondent ou dépassent les attentes des utilisateurs.

II. Ancrage institutionnel du projet HISWACA SOP1 - MRT

Au niveau national, l'agence d'exécution de ce projet multisectoriel sera l'Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Economique (ANSADE), organe central du SSN. Le Directeur Général de l'ANSADE sera responsable de la supervision de la mise en œuvre des activités du projet. Une unité de mise en œuvre du projet (PIU) sera créée au sein de l'ANSADE et sera chargée de mettre en œuvre les activités du projet.

Un comité de pilotage, est mis en place pour mieux orienter et impulser les activités du projet et pour assurer une coordination adéquate de ses activités conformément aux objectifs fixés. Il approuve particulièrement les plans d'actions assortis de leurs budgets ainsi que les rapports d'activités annuels.

En plus, des Comités techniques, composés des acteurs du SSN bénéficiaires du projet, sont mis en place en fonction des besoins afin d'apporter un soutien technique à l'Unité d'exécution du projet en rapport avec les activités techniques sectorielles les concernant.

Le Projet est exécuté par une Unité de Coordination, créée au sein de l'Agence Nationale Statistique et d'Analyse Démographique et Economique (ANSADE). La mise en vigueur du projet a eu lieu le 22 Novembre 2023.

I. OBJECTIF DE L'AUDIT DU PROJET

L'objectif de l'audit financier et comptable et celui de passation des marchés est de permettre d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet (HISWACA-SOP1-Mauritanie) à la fin de chaque exercice, et de s'assurer que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet.

Cet examen sera planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives et d'avoir, par conséquent, une base fiable à l'expression de l'opinion de l'auditeur. L'audit portera également sur la gestion du PPA mise en œuvre par la DPEF.

La mission d'audit portera sur les comptes du Projet couvrant les périodes suivantes :

- Au titre du 1^{er} exercice : l'audit du premier exercice porte sur (i) la gestion du PPF dont le financement a été mis en vigueur le 22 mars 2023 et clôturé le 30 novembre 2023 ; et (ii) la gestion projet pour la période allant du 22 novembre 2023, date de mise en vigueur du financement au 31 décembre 2023 soit 14 mois.
- Au titre du 2^{ème} et du 3^{ème} exercice: la période d'audit sera du 01 janvier au 31 décembre.

Les états financiers, seront établis par l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) de manière à rendre compte des transactions financières du projet à la fin de chaque exercice.

L'UEP a en charge de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions. Les états financiers portant sur la gestion du PPA seront élaborés par l'UEP du Projet PASEB de la DPEF.

II. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur en Mauritanie.

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationales des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à l'Unité d'Exécution du Projet, une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

III. ETENDUE DE LA MISSION :

L'auditeur devra impérativement prendre en compte dans son offre les sites d'intervention du projet qu'il doit impérativement couvrir. Ces visites seront :

- Annuelles pour les sites qui gèrent des sous comptes ;
- Rotatives pour les sites qui ne gèrent pas de compte.

L'audit sera réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et donnera lieu à toutes les vérifications et contrôles que l'auditeur pourra juger nécessaires en la circonstance. L'auditeur s'assurera entre autres que :

Toutes les ressources de la Banque Mondiale, et extérieures ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été fournies,

Les biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque Mondiale ¹ et ont été proprement enregistrés comptablement dans les livres du Programme.

Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de

¹ Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620: Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devraient être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.

dépenses ou compte spéciaux). Il devrait exister des relations de correspondance évidentes entre les livres de compte et les rapports présentés aux bailleurs de fonds.

L'état de rapprochement entre les montants indiqués sous la rubrique « fonds reçus des Bailleurs de fonds du Projet » et les montants enregistrés au titre des décaissements des Bailleurs de fonds a été correctement préparé et est présenté en annexe aux états financiers du Projet. Cet état de rapprochement devrait indiquer le mode de décaissement (comptes spéciaux, relevés de dépenses ou remboursements directs).

Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes comptables internationales et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ; ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date.

La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;

Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;

Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants:

Fraude et Corruption : Conformément à la norme ISA 240 (**Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes**), l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.

Lois et Règlements : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Coordination du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)**.

- a) ***Gouvernance*** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur les points d'audit avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
- b) ***Risques*** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité

avec la norme **ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques)**.

IV. ÉTATS FINANCIERS DU PROJET

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- un Bilan, un compte de résultat et un état des ressources (fonds reçus des Bailleurs de fonds,) et emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considéré, celles-ci étant présentées par grandes rubriques et par grandes catégories) ;
- un état des transactions du PPF et des Comptes désignés ;
- Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs du Projet et les engagements, le cas échéant ; et
- Les notes sur les états financiers reprenant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes.
- La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

Le projet devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation préparée par le Projet, des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque Mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque Mondiale d'autre part.

V. ETATS CERTIFIES DE DEPENSES (ECDs)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés de toutes les dépenses utilisées comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque Mondiale. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de dépenses base de demande de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

Le total des demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements décrite dans le paragraphe 5 ci-dessus.

VI. COMPTE PPF et Comptes Désignés

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque Mondiale ;
- Les reconstitutions du Compte Spécial soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- Les intérêts éventuellement générés sur le compte ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du Compte Spécial à la clôture de l'exercice fiscal avec les procédures de la Banque Mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement.

L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- Des transactions financières durant la période sous revue ;
- Des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- De l'utilisation du Compte Spécial en accord avec l'accord de financement ;
- De l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

VII. RAPPORTS DE L'AUDITEUR

Chaque année, l'auditeur sera tenu de fournir :

Le rapport d'audit/rapport succinct qui contiendra : i) l'opinion professionnelle des auditeurs sur les états financiers, et les notes sur les états financiers ; ii) l'opinion sur la mobilisation et iii) sur la mobilisation et l'utilisation des fonds par les des bénéficiaires directs notamment l'ANSADE ; le ministère de la santé, le ministère de l'éducation ; Elevage ; Agriculture ; Environnement ; Hydraulique et l'Assainissement ; Pêche et de l'Economie Maritime,, DGD iv) une opinion spécifique sur la réalité des acquisitions et prestations de services payées sur fonds du projet pour le compte de ces bénéficiaires directs.

L'audit du premier exercice contiendra une opinion séparée portant sur de la gestion du PPF.

LETTRE DE CONTROLE INTERNE

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- (a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- (b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration de ce système ;
- (c) Le degré de conformité avec chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement et les commentaires si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- (d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- (e) Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves
- (f) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- (g) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

VIII. INFORMATIONS DISPONIBLES

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire.

L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte Désigné auprès de la Banque Mondiale. Les informations disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation du Projet, l'accord de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision.

IX. POINTS GENERAUX

Les états financiers incluant le rapport d'audit, la lettre de contrôle interne et la réponse de la Coordination du Projet devront parvenir à la Banque Mondiale dans 6 mois après la clôture de l'exercice fiscal sous revue.

L'auditeur soumettra le rapport à l'agent désigné du Projet (exemple : Coordonnateur) plutôt qu'à tout autre employé membre Projet. Cet agent transmettra 2 copies des rapports d'audit accompagnés des états financiers à chaque bailleur (Banque Mondiale) incluant la lettre de

contrôle interne. L'auditeur devra fournir la version électronique en PDF, ou par courriel, du rapport d'audit et de la lettre de contrôle interne.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des directives sur l'établissement des rapports financiers (30 juin 2003) et la révision des comptes des projets financés par l'IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également les Directives en passation de marchés de la Banque Mondiale. L'auditeur devra aussi prendre connaissance du Manuel des décaissements de la Banque mondiale (mai 2006). Ces documents lui seront fournis par le Chargé de Projet ou accessible sur le site Internet de la Banque mondiale.

X. QUALITE DE L'AUDITEUR

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant capable de mobiliser une équipe d'experts de haut niveau, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, et ayant une expérience confirmée en audit financier des projets de développement et acceptable par l'IDA.

L'Audit sera réalisé par une équipe pluridisciplinaire constituée d'experts ayant une solide expérience dans les domaines de l'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets financés par des partenaires techniques et financiers (la Banque Mondiale ou d'autres bailleurs).

Les compétences suivantes sont nécessaires pour la mission (Le personnel clé proposé devrait posséder au minimum l'expérience suivante) :

- un (01) expert-comptable diplômé (associé responsable disposant d'au moins dix (10) années d'expérience dont cinq (5) années en audit de projets sur financements extérieurs par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement ;
- un (01) Directeur de mission manager expert-comptable disposant d'au moins sept (7) années d'expérience dont cinq (05) années en audit de projets sur financements extérieurs financés par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement;
- Un Spécialiste en Passation des marchés disposant d'au moins cinq (05) années d'expérience dans ce domaine pour des projets sur financements extérieurs, par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement ;
- deux (02) auditeurs expérimentés chargés de la mission disposant d'au moins trois (03) années d'expérience en cabinet, dans le domaine de l'audit des projets sur financements extérieurs, par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement/

L'associé signataire de l'opinion d'audit doit être un Expert-comptable diplômé et régulièrement inscrit dans un ordre professionnel d'un pays membre de l'IDA. Cet associé devra produire une déclaration de sa participation physique à la mission.

XI. METHODE DE SELECTION DU CONSULTANT

Le consultant sera sélectionné suivant la méthode « du moindre cout » conformément aux directives pour la sélection et l'emploi de consultant par les emprunteurs de la Banque Mondiale.

XII. DUREE DE LA MISSION

Pour la réalisation de cette mission, il est prévu un délai de quatre (3) semaines par exercice. Cette période couvre la durée d'exécution des travaux relatifs à deux interventions nécessaires pour la bonne exécution de la mission d'audit. Il s'agit de la phase d'intérim (évaluation du contrôle interne) et la phase de contrôle des comptes (Final).

Le calendrier d'intervention sera fixé annuellement en concertation entre l'auditeur externe et les unités concernées au sein du Projet (Auditeur interne, DPEF , Responsable Administratif et financier). Il sera transmis au cabinet d'audit après sa validation par le coordinateur du Projet